



Montpellier, le 31 mars 2014

académie
Montpellier 

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hérault

éducation
nationale

**Le Directeur
académique des
services de
l'Education
nationale**

Bureau Formation

Affaire suivie par :
Frédéric Cordeiro

Téléphone :
04.67.91.53.02

Télécopie :
04.67.91.52.96

Courriel :
frederic.cordeiro
@ac-montpellier.fr

Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de l'Hérault
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Madame la Directrice
académique des services de l'Education
nationale
Directrice des services départementaux
de l'Education nationale de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs
les Instituteurs et Professeurs des écoles
du département de l'Hérault

Pour Attribution

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale

OBJET : Droit individuel à la formation (DIF) des personnels enseignants d'éducation et d'orientation, titulaires et non titulaires – Année scolaire 2014-2015.

Ref : Loi n° 2007-148 du 2-2-2007 ; décret n° 2007-1470 du 15-10-2007 ; décret n° 2007-1942 du 26-12-2007.

NOR : MENH1025270C circulaire n° 2010-206 du 17-6-2010 MEN - DGRH B1-3

La circulaire n° 2010-206 du 17 juin 2010 précise les modalités de mise en œuvre du **droit individuel à la formation (DIF) des personnels enseignants d'éducation et d'orientation, titulaires et non titulaires.**

Calcul du DIF :

Chaque agent à temps complet bénéficie d'un **crédit de 20 heures par année civile** depuis l'année 2008, auxquelles s'ajoutent 10 heures accordées au titre de l'année 2007.

Ainsi, les personnels à temps complet qui étaient en fonction en 2007 et n'ayant pas utilisé leur DIF fin 2012 avaient cumulé, au 1er janvier 2013, 120 heures de DIF.

Les heures de DIF sont capitalisables à hauteur de 120 heures.

Pour les agents à temps incomplet ou à temps partiel, les droits ouverts sont calculés au prorata du temps de travail, sauf si le temps partiel est de droit.

Pour bénéficier du DIF, les agents non titulaires doivent compter au moins 1 an de service effectif au sein de l'administration au premier janvier de l'année.

Les formations éligibles

La mise en œuvre du droit individuel à la formation, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, s'inscrit dans le cadre des mesures relatives au « Pacte de carrière » visant à favoriser un meilleur accompagnement tout au long de leur carrière.

Ainsi, le DIF concerne **prioritairement**, les formations permettant d'acquérir de nouvelles compétences, dans la perspective notamment d'une mobilité professionnelle, par une préparation et un accompagnement adéquats et personnalisés.

Les formations accordées se dérouleront **hors du temps de présence devant élèves.**

Ces formations peuvent être offertes par des établissements publics, voire des organismes privés.

Il peut également s'agir de formation à distance, de validation des acquis de l'expérience ou de réalisation de bilans de compétences pour lesquels une attention particulière sera portée par la commission départementale.

Le traitement des demandes et les calendriers.

Le droit individuel à la formation professionnelle s'exerce à l'initiative de l'enseignant et **doit s'inscrire dans le cadre d'un projet professionnel**. Chaque demande peut donner lieu à un entretien professionnel et/ou à un entretien de carrière avec le supérieur hiérarchique (IEN 1^{er} degré).

1) DEMANDES « HORS PLAN DE FORMATION » SUR LE SITE DSDEN 34 A PARTIR DU LUNDI 31 MARS 2014

L'agent devra fournir un dossier complet, comprenant une lettre de motivation, un CV, un descriptif de la formation demandée, un devis de l'organisme susceptible de la dispenser. Ce dossier, disponible à partir du **lundi 31 mars 2014** sur le site de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Hérault – rubrique Formation continue, sera transmis au Service Commun des Personnels Enseignants 1^{er} degré avec avis circonstancié de l'IEN de circonscription avant le **vendredi 16 mai 2014**, délai de rigueur.

La Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Hérault réservera une partie de son budget au financement de ces actions. Une commission départementale se tiendra le **jeudi 22 mai 2014** et instruira les dossiers, selon les critères suivants :

- ✓ Avis du supérieur hiérarchique ;
- ✓ Pertinence du projet de formation au regard du projet professionnel et du projet de mobilité ;
- ✓ Implication et investissement du demandeur ;
- ✓ Calendrier exact de la formation prévue ;
- ✓ Participation financière sollicitée.

Les conditions de financement et d'indemnisation

La formation pourra donner lieu à une prise en charge financière partielle ou entière, dans la limite des crédits disponibles.

L'administration dispose d'un délai de deux mois, après réunion de la commission précitée, pour notifier sa réponse et indiquer à l'intéressé le degré de prise en charge éventuelle de l'action. Dans un souci de gestion équitable de l'enveloppe de crédits disponibles, le montant de cette prise en charge financière sera fonction du montant éventuel d'une allocation de formation. En effet, l'article 13 du décret de 2007 prévoit le versement d'une allocation de formation, dès lors que la formation dispensée dans le cadre du DIF s'effectue pendant les vacances scolaires. L'indemnité est versée sur la base du traitement indiciaire net et correspond à 50% du traitement horaire de l'agent concerné.

Cette indemnité qui ne revêt pas le caractère d'une rémunération ne sera pas soumise à prélèvements et sera versée une fois la formation totalement accomplie. En cas d'interruption de la formation, elle sera calculée en fonction du nombre d'heures de formation déjà suivies.

Les notifications écrites seront adressées directement aux intéressés dans le délai légal des deux mois. Le service formation enregistrera la consommation d'heures de DIF mobilisée.

2) DEMANDES « DANS LE PLAN DE FORMATION » SUR LE SITE DSDEN 34 A PARTIR DU LUNDI 30 JUIN 2014

Certaines formations inscrites dans le Plan académique de formation et ses volets départementaux peuvent faire l'objet d'une mobilisation du DIF. Cette mobilisation est directement demandée par l'agent en utilisant le formulaire départemental en ligne sur le site de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Hérault – rubrique Formation continue, à partir du **lundi 30 juin 2014**.

L'envoi de cette fiche avant le **mercredi 24 septembre 2014**, délai de rigueur, ne vaut pas inscription à la formation elle-même, inscription à laquelle il convient de procéder via l'application GAIA.

La campagne de dépôt de candidatures sera ouverte du **lundi 30 juin 2014** au **jeudi 11 septembre 2014** pour les préparations aux concours et au **mercredi 24 septembre 2014** pour les autres formations.

Les formations mobilisables dans le cadre du DIF seront signalées sur le serveur. Le traitement de ces demandes relèvera, dans ce cas, des mêmes procédures et du calendrier général de validation des inscriptions au plan départemental de formation. La mobilisation du DIF constituera une clé de

priorisation des candidatures. La commission départementale instruira les demandes le **jeudi 26 septembre 2014**.

Tableaux récapitulatifs :

MOBILISATION DIF POUR UNE FORMATION HORS PLAN DEPARTEMENTAL DE FORMATION	
A partir du lundi 31 mars 2014	Télécharger le <u>dossier de demande de mobilisation du DIF</u> sur le serveur départemental : https://www.ac-montpellier.fr/sections/ia34/personnels-1er-degre/formation-enseignants
Avant le vendredi 16 mai 2014 (délai de rigueur)	Retour au Service Commun des Personnels Enseignants 1 ^{er} degré avec avis circonstancié de l'IEN de circonscription
Jeudi 22 mai 2014	Commission départementale DIF (demande HORS PDF)

MOBILISATION DIF POUR UNE FORMATION INSCRITE AU PLAN DEPARTEMENTAL DE FORMATION	
A partir du lundi 30 juin 2014	Télécharger le <u>formulaire départemental de mobilisation du DIF</u> sur le serveur départemental : https://www.ac-montpellier.fr/sections/ia34/personnels-1er-degre/formation-enseignants
A partir du lundi 30 juin 2014	Déposer une inscription individuelle sur le serveur GAIA : https://gaia.orion.education.fr/ga34 ↳ Avant le jeudi 11 septembre 2014 pour les préparations aux concours ; ↳ Avant le mardi 24 septembre 2014 pour les autres formations.
Avant le mardi 24 septembre 2014 (délai de rigueur)	Retourner le formulaire renseigné (avec avis de l'IEN) au Bureau formation par fax au 04.67.91.52.96
Jeudi 25 septembre 2014	Commission départementale DIF (Demande DANS PDF)

La directrice académique
du département de l'Hérault


Anne-Marie FILHO